

CURSUS DE FORMATION POUR DEVENIR TESTEUR DE T.C. POUR LES TERRIERS D'ÉCOSSE

NOMINATION DES TESTEURS

Les juges stagiaires et qualifiés de la SCC pour les terriers d'Écosse peuvent faire passer les TC dans les réunions organisées par le club.

Les testeurs du CATE sont nommés par le comité. Ils assument cette fonction bénévolement. Ils sont recrutés parmi les membres du club ayant 3 ans de carte et à jour de leur cotisation, qui auront fait acte de candidature par écrit, en fonction :

- a) de leur honorabilité, leur réputation, leur dynamisme, leurs qualités d'animateur, leur disponibilité et leur dévouement au club :
- b) de connaissance cynophile et de ses règlements :
- c) de leurs compétences en tant qu'éleveurs et/ou amateurs de terriers d'Écosse

Ils doivent avoir subi avec succès une formation définie par le club.

Le C.A.T.E nomme **les testeurs-formateurs** en fonction de leur expérience ; sont testeurs-formateurs : Sébastien Bats (41), Brigitte Couvidat (16), Rita De Tauzia (78), Jean-Louis Escoffier (01), Hervé Fontaine (59), Muriel Froelich (67), Sylvie Goyéneche (84), Guy Jenny (60), Patrice Legros (06), Jacques Le Magnan (36), Jacques Médart Ringuet (94), Dominique Prin (44), Marc Schuler (57)

ACTIVITE

Chaque testeur exerce son activité uniquement dans les rassemblements organisés par le club et avec l'accord du club. Il ne pourra pas tester les chiens dont il est propriétaire ou copropriétaire ou appartenant à un membre de sa famille ou à une personne vivant sous le même toit que lui.

FORMATION

La formation se fera uniquement auprès des « testeurs formateurs » du club.

Il est demandé d'effectuer un minimum de deux assessorats auprès de deux formateurs différents. Pour chaque assessorat il faut un minimum de 3 chiens présents par race pour les Cairns, Scottish et WHWT quant aux races rares il sera demandé d'en avoir en vu en **totalité pour l'ensemble des assessorats** un minimum de deux Dandie et de deux Skye.

Des chiens présents mais non inscrits pour passer le TC pourront être ajoutés le jour de la formation pour remplir le quota nécessaire afin que l'examen soit valable.

A chaque assessorat le formateur remplit la fiche d'observation que l'élève lui remet. L'élève fera aboutir son dossier complet avec une lettre de demande de nomination au responsable des délégués. Celui ci transmettra les éléments au siège social du club afin que le comité puisse décider.

Nota : les règlements sur le passage du T.C. sont sur le site du club.

REVOCACTION

Le C.A.T.E. peut à tout moment démettre de leurs fonctions les testeurs et les testeurs formateurs.

En cas d'urgence le président du C.A.T.E. ou les membres de la commission des juges et du standard sont habilités à désigner un remplaçant pour suppléer un testeur absent.

Mise à jour le 26/10/2013

